

Rapport de gestion 2015



VSAO Stiftung für Selbändigerwerbende
ASM MAC Fondation pour indépendants
ASM MAC Fondazione per indipendenti

Rapport annuel	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	9
2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes	11
3. Nature de l'application du but	12
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	13
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	14
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	18
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	24
8. Demandes de l'autorité de surveillance	26
9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière	26
10. Rapport de l'organe de révision	27
11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	30

Chers assurés, chers partenaires,

L'ASMAC Fondation pour indépendants a poursuivi sa croissance florissante en 2015. Vous trouverez des informations détaillées sur nos résultats dans le présent rapport de gestion.

L'exercice sous revue a débuté sous de sombres auspices avec l'abolition du taux plancher de l'euro-franc par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015. Cette décision de la BNS n'a toutefois entraîné que de légères pertes pour notre Fondation grâce à la grande variété de notre portefeuille de placements et à la garantie systématique des devises étrangères. Nous avons également très bien géré l'introduction des taux d'intérêt négatifs. Le Conseil de Fondation a relevé des défis complexes dans ce contexte financier et politique tendu.

La Commission de placement s'est réunie à intervalles réguliers toutes les six semaines pour surveiller la structure financière de la caisse et prendre les mesures qui s'imposaient. En collaboration avec la société «c-alm», le Conseil de Fondation a décidé de procéder à une étude Asset Liability à des fins d'optimisation de la stratégie de placement en fonction des conditions-cadres économiques et de la structure (d'âge) des assurés. Les conclusions de cette étude sont mises en œuvre en 2016, et la stratégie de placement a été adaptée.

Suite à l'engagement sans faille du Conseil de Fondation, notamment de la Commission de placement, l'ASMAC Fondation pour indépendants a réalisé un excellent résultat de placement de **3,6 %** en 2015. Cette performance remarquable dépasse largement l'indice de référence pour notre Fondation (Indice Credit Suisse des caisses de pension suisses), qui s'élève à 0,95%.

Vous bénéficiez de ces bons résultats en première ligne, puisque nous avons le plaisir de vous annoncer que pour l'exercice sous revue, nous rémunérons votre avoir de vieillesse (obligatoire et subobligatoire) à 2,5%. Pour comparaison, le taux d'intérêt minimal légal est fixé à 1,75%.

De nouveaux contrats de prévoyance sont conclus en permanence. En 2015, de nombreux plans de prévoyance ont été transformés en plans modulaires, ce qui a contribué au développement de la Fondation dans son ensemble.

A la fin de l'exercice sous revue, le bilan de la Fondation s'établit à CHF 2,5 milliards pour un effectif supérieur à 8'000 assurés. En quelques années, l'ASMAC Fondation pour indépendants est devenue une caisse de pension de premier plan. Ses structures saines requièrent néanmoins une surveillance continue et des adaptations si nécessaire.

Actuellement, nous nous concentrons sur le domaine des placements et des titres. Des rapports réguliers sont soumis au Conseil de Fondation, organe suprême de direction, par le biais de procédures optimisées et standardisées. Grâce au traitement continu de tous les chiffres sous l'angle de la comptabilité des titres, le Conseil de Fondation se donne les moyens de prendre les meilleures décisions possibles en faveur des assurés et de la caisse de pension.

La nécessité de réformer le système de prévoyance vieillesse suisse avait été abordée dans le rapport de gestion 2014. Nous avons mentionné la question de la redistribution entre générations ainsi que la déconfiture des marchés financiers (baisse des rendements), en concluant qu'en dernier recours, les prestations seraient réduites ou les cotisations augmentées.

La situation n'a fondamentalement pas évolué de ce point de vue. En collaboration avec des spécialistes, le Conseil de Fondation examine s'il convient d'adapter ou de corriger les règlements et dans quelle mesure. Le bureau, notamment l'administration des assurés, participe activement à la recherche et à la mise en œuvre de solutions.

Dans toutes ces démarches, l'objectif demeure la pérennité de l'ASMAC Fondation pour indépendants. Seule une Fondation saine peut garantir les prestations promises à ses assurés.

Au service de votre satisfaction

Un bon positionnement de la Fondation, des offres attrayantes en matière de prévoyance, d'excellents résultats de placement et des prestations de première qualité : aujourd'hui comme demain, il nous tient à cœur de combler toutes vos attentes.

Le Conseil de Fondation et le bureau mettent tout en œuvre pour que l'ASMAC Fondation pour indépendants reste un partenaire innovant et crédible dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Nos clients et assurés peuvent compter sur nous.

Nous vous remercions, chers assurés, de la confiance que vous nous témoignez et de votre fidélité envers notre Fondation. Les réactions positives ou critiques que nous recevons nous encouragent à optimiser sans cesse nos prestations et plans de prévoyance.

Nous remercions en particulier nos courtiers et agents intermédiaires, qui participent à la croissance positive de la Fondation par les nouveaux contrats qu'ils concluent.

L'année 2015 a été très chargée pour le Conseil de Fondation et ses commissions. Les membres de cet organe de milice ont dû relever de nombreux défis. Nous les remercions de leur engagement sans faille, de leur confiance et de leur soutien. Nous remercions en particulier notre collègue le Docteur Andreas Glättli, qui a quitté le Conseil de Fondation au 31.12.2015, et nous souhaitons la bienvenue à son successeur, le Docteur Matthias Strub.

Nous adressons aussi nos sincères remerciements à tous les collaborateurs du bureau qui ont largement contribué, de par leur travail et leur motivation, à l'excellent résultat de l'exercice sous revue grâce au traitement efficace de l'ensemble des tâches administratives et projets en faveur de nos assurés et clients.

Berne, mai 2016

VSAO – ASMAC Stiftung für Selbständigerwerbende
VSAO – ASMAC Fondation pour indépendants
VSAO – ASMAC Fondazione per independenti

Dr Jacques Koerfer
Président

Heinz Wullschläger
Directeur

Actifs	ANNEXE	2015	2014
		CHF	CHF
Placements	6.5	2'510'093'949	2'260'933'238
Liquidités et placements sur le marché monétaire		323'008'226	166'211'177
Créances résultant de cotisations dues		30'913'606	29'292'503
Autres créances		7'162'282	5'199'485
Couverture en devises étrangères		-747'091	-11'835'132
Obligations		686'736'814	776'923'733
Actions		602'840'448	517'388'829
Immeubles directs		116'270'000	116'610'000
Immeubles indirects		565'269'143	525'051'768
Placements alternatifs		178'609'003	136'032'044
Autres immobilisations		31'518	58'831
Compte de régularisation actif		209'160	112'777
Total des actifs		2'510'303'109	2'261'046'015
Passifs	ANNEXE	2015	2014
		CHF	CHF
Dettes		65'367'552	6'306'879
Prestations de libre passage et rentes		63'610'272	4'513'368
Autres dettes		1'757'280	1'793'511
Compte de régularisation passif		223'002	212'419
Réserve de contributions de l'employeur	7.1	437'175	519'826
Provisions non techniques	7.2	319'960	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		2'160'283'456	2'001'427'830
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	1'819'644'235	1'700'517'638
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	253'310'769	213'611'069
Provisions techniques	5.5	87'328'452	87'299'123
Réserve de fluctuation de valeurs	6.4	283'671'964	252'579'061
Capital de la Fondation		0	0
Situation en début de période		0	0
Excédent des produits/charges		0	0
Total des passifs		2'510'303'109	2'261'046'015

Compte d'exploitation		2015	2014
		CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		212'822'601	193'804'049
Cotisations des salariés	5.2	60'244'618	56'219'409
Cotisations de l'employeur	5.2	65'155'658	60'477'568
Utilisation réserve de contributions de l'employeur	7.1	-204'652	-133'628
Primes uniques et rachats	5.2	87'504'977	76'970'700
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	7.1	122'000	270'000
Prestations d'entrée		64'579'359	62'245'522
Apports de libre passage (assurés actifs et passifs)	5.2	61'889'471	59'614'581
Remboursement versements anticipés EPL/divorce	5.2	2'689'888	2'630'941
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		277'401'960	256'049'571
Prestations réglementaires		-40'816'327	-33'985'974
Rentes de vieillesse		-9'664'019	-8'042'703
Rentes de survivants		-2'184'253	-2'194'529
Rentes d'invalidité		-2'770'254	-2'412'187
Prestations en capital à la retraite	5.2	-26'156'674	-19'608'647
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	5.2	-41'127	-1'727'908
Prestations de sortie		-125'315'739	-44'986'517
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-122'099'180	-39'323'465
Versements anticipés EPL/divorce	5.2	-3'216'559	-5'663'052
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-166'132'067	-78'972'491
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-158'770'107	-216'326'215
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-77'283'894	-142'530'942
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-39'699'699	-22'424'615
Constitution de provisions techniques	5.5	-29'329	-20'699'755
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-41'839'837	-30'534'531
Constitution de réserves de contributions	7.1	82'652	-136'372
Produits de prestations d'assurance		0	0
Charges d'assurance		-320'552	-301'587
Cotisations au fonds de garantie		-320'552	-301'587
Résultat net de l'activité d'assurance		-47'820'766	-39'550'722

		2015	2014
	ANNEXE	CHF	CHF
Report		-47'820'766	-39'550'722
Résultat net des placements		82'128'783	156'231'915
Résultat net liquidités/placements marché monétaire		-985'700	-8'023
Produits couverture en devises étrangères		31'997'798	-29'823'908
Produits obligations		-3'193'956	50'946'137
Produits actions		-708'994	72'636'113
Produits immeubles directs	6.8.1	10'324'610	4'553'483
Produits immeubles indirects		33'855'950	49'159'225
Produits placements alternatifs		23'658'234	16'918'425
Frais d'administration des placements	6.8.2	-12'819'159	-8'149'537
Autres charges		-38'695	-60'244
Frais d'administration		-3'176'419	-3'153'027
Administration générale	7.4	-1'779'139	-1'686'424
Marketing et publicité		-37'681	-84'508
Activité de courtage		-1'269'748	-1'263'945
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-75'661	-98'674
Autorité de surveillance		-14'190	-19'476
Excédents de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		31'092'903	113'467'922
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.4	-31'092'903	-113'467'922
Excédent des produits/charges		0	0

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'ASMAC Fondation pour indépendants est une fondation commune. Elle fournit les prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Peuvent adhérer à la Fondation :

- les médecins indépendants avec personnel;
- les médecins indépendants sans personnel;
- le personnel de médecins travaillant en cabinet indépendant;
- les cliniques privées, hôpitaux et autres employeurs du secteur médical;
- les cadres, direction du secteur médical;
- les organisations professionnelles du corps médical, les organisations de l'ASMAC ainsi que d'autres fournisseurs de prestations médicales prévus par la LAMal.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation remplit les conditions de la LPP. Elle est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle s'acquitte des contributions pour le « fonds de garantie LPP ».

1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 15.04.1986, révisé et approuvé par l'autorité de surveillance le 15.12.2009;
- Règlement de prévoyance du 01.01.2015, approuvé par le Conseil de Fondation le 17.06.2014;
- Règlement de placement du 01.01.2015, approuvé par le Conseil de Fondation le 25.11.2014;
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2008, révisé le 01.01.2009, approuvé par l'autorité de surveillance le 18.08.2009;
- Règlement relatif aux provisions et aux réserves du 01.01.2014, approuvé par le Conseil de Fondation le 07.04.2015;
- Règlement administratif du 01.01.2016, approuvé par le Conseil de Fondation le 01.12.2015

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ASMAC Fondation pour indépendants applique le code de bonne conduite contraignant de la Charte de l'ASIP. La mise en oeuvre de la Charte de l'ASIP et des directives garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité inscrites dans la LPP.

1.4 Organe de gestion paritaire/Droit à la signature

Conseil de Fondation – Représentants employeurs

Koerfer Jacques, Président	Commission des placements
Schwarzenbach Felix	Commission des placements
Glättli Andreas (jusqu'au 31.12.2015)	Commission d'application
Walter Richard	Commission des placements
Strub Matthias (dès le 01.01.2016)	Commission des placements

Conseil de Fondation – Représentants employés

Fischer Markus, Vice-président	Commission des placements
Gutknecht Bruno	Commission d'application
Meier René	Commission d'application
Odenheimer Eric	Commission d'application

Tous les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une période de quatre ans jusqu'en 2016.

Direction

Wullschläger Heinz	Directeur
Lateralì Olivier	Vice-Directeur/Responsable administration des assurés
Rösti Toni	Responsable finances

Les membres du Conseil de Fondation et de la direction signent à deux à titre collectif.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

AON Hewitt (Switzerland) SA, Marianne Frei, Lagerstrasse 33, 8021 Zurich

Organe de contrôle

T + R SA, Rita Casutt, Sägeweg 11, 3073 Gümligen

Expert en placement

Dubach Advisory, Daniel Dubach, Schürweidstrasse 11, 8912 Obfelden

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondation (ABSPPF)

Belpstrasse 48, 3007 Berne, N° registre BE.0635

1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2015	31.12.2014
Employeurs affiliés	3'781	3'558

2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

	31.12.2015	31.12.2014
Hommes	2'189	2'145
Femmes	5'497	5'337
Total des assurés actifs	7'686	7'482

2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	335	283
Invalides	81	68
Veuves et veufs	37	33
Rentes d'enfants	96	94
Total	549	478

2.3 Cas d'invalidité en suspens (libération des primes)

	40	32
--	-----------	-----------

2.4 Comptes de libre passage (entreprises 9000 + 9009)

	81	145
--	-----------	------------

2.5 Total des assurés

	8'356	8'137
--	--------------	--------------

2.6 Evolution de l'effectif des assurés

Typ de cas	Effectif début	Entrée	Sortie	Echéance	Invalidité/ Suspens	Décès	Différence sur entrée	Différence sur sortie	Effectif final
Actif	7'482	2'592	2'263	96	35	1	14	21	7'686
PLP 90	145	402	442		8	1	15		81
Invalide	68	18		4		1			81
Retraité	283	55				3			335
Suspens	32	50	42			2		2	40
Conjoint	33	4							37
Enfants d'invalide	42	12		9					45
Enfants de retraité	18	2							20
Orphelins	34	1		5				1	31
Total	8'137	3'136	2'747	114	43	8	29	24	8'356

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose 21 plans de prévoyance financés par l'employeur et les employés. Le but des plans de prévoyance enveloppant consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. En matière de prévoyance, les employeurs peuvent décider de privilégier soit la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès soit l'épargne pour la vieillesse.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les plans de prévoyance sont financés en principe de deux manières :

Prestations de risques : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (invalidité et décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel, multiplié par le taux de conversion actuariel.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance se conforme au règlement et à ses annexes. Aucune autre prestation n'est actuellement versée.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31 décembre 2015 :

- Titres : les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placement) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat net des placements de manière avec effet sur les résultats.
- Devises étrangères : les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés de manière à influencer le compte des résultats.
- Les immeubles sont évalués à la valeur vénale selon la méthode DCF. Des estimations ont été entreprises à fin 2015.
- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques de marché spécifiques servant de base aux placements, afin de garantir durablement le respect des promesses de prestations. L'objectif fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économique-financières et de données actuelles s'élève à 15 % des engagements (capitaux de prévoyance).
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables et d'évaluation

Aucun changement.

5. Couverture des risques/règles techniques/ degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La fondation est complètement autonome et supporte elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

	2015	2014
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 01.01.	1'700'517'638	1'527'454'586
Cotisations d'épargne salariés (sans primes risque et adm.)	51'491'799	47'375'304
Cotisations d'épargne employeur (sans primes risque et adm.)	55'655'267	50'932'507
Rachats réglementaires	87'504'977	76'970'700
Apports de libre passage	61'888'275	59'585'909
Remboursement versements anticipés EPL/divorce	2'689'888	2'630'942
Prestations de libre passage en cas de sortie	-122'099'180	-39'323'465
Report sur le capital de prévoyance retraités	-31'268'813	-30'286'678
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-3'216'559	-5'663'053
Dissolution après retraite, décès, invalidité	-25'361'759	-19'691'225
Rémunération capital épargne (2.5 %, année préc. 2 %)	41'839'837	30'534'531
Corrections internes/différences d'arrondi	2'865	-2'420
Total capital de prévoyance assurés actifs	1'819'644'235	1'700'517'638

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend entre autres les prestations de libre passage au sens de l'art. 15 LFLP. 62 assurés (avoir de CHF 2'202'961) ont été transférés provisoirement sur le compte de libre passage interne « Plan 90 » de la Fondation parce qu'il s'agit de sorties individuelles en suspens.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2015	2014
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	441'899'303.20	414'718'808.65
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.75 %	1.75 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	Bases techniques	
	LPP 2010, P2012, 2.00 %	LPP 2010, P2012, 2.50 %
	2015	2014
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 01.01.	213'611'069	191'186'453
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	39'699'700	22'424'616
Total capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	253'310'769	213'611'069
Nombre de bénéficiaires de rentes	549	478

Pas d'augmentation des rentes dans l'exercice passé sous revue.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles

	Bases techniques	
	LPP 2010, P2012, 2.00 %	LPP 2010, P2012, 2.50 %
	2015	2014
	CHF	CHF
Composition des provisions techniques		
Complément sur le montant minimum de la PLP (5.5.1)	97'452	124'123
Provision pour prolongement de la longévité (5.5.2)	5'337'000	3'326'000
Provision pour cas d'invalidité en suspens (5.5.3)	13'530'000	8'145'000
Provision pour fluctuation de risques (5.5.4)	34'761'000	29'447'000
Provision pour pertes dues aux retraites (5.5.5)	33'603'000	18'375'000
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique (5.5.6)	-	27'882'000
Total provisions techniques	87'328'452	87'299'123

La Fondation détermine les engagements de prévoyance en fonction des bases techniques LPP 2010 et selon le concept de période, avec les prévisions de mortalité pour 2015 (P2012) et un taux d'intérêt technique de 2.0 % (année précédente 2.5 %).

Malgré l'augmentation des cas d'assurance, la Fondation présente pour l'exercice 2015 un résultat technique avec un gain de risque sur le risque d'invalidité et de décès des assurés actifs. Les primes de risque combinées aux capitaux de prévoyance libérés se sont révélées plus élevées que le capital de prévoyance requis pour les prestations d'invalidité et de survivant.

5.5.1 Provision pour complément sur le montant minimum de la prestation de libre passage (PLP)

Conformément au règlement actuellement en vigueur, le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse réglementaire, autrement dit à la prestation de libre passage en vertu de l'art. 15 LFLP. La prestation de libre passage effective correspond pour tous les assurés au maximum des montants calculés au sens des art. 15, 17 et 18 LFLP. La Fondation prend des dispositions pour compléter ce montant minimum dans le cadre d'une provision. Cette provision s'élevait à CHF 97'452.45 au 31.12.2015.

5.5.2 Provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes

Cette provision sert au financement de l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la provision pour cas d'invalidité en suspens en cas de modification des bases techniques. A partir de la période d'observation principale des bases utilisées, la provision s'élève chaque année à 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la provision pour cas d'invalidité en suspens. La provision s'élevait à 2.0 % des capitaux de prévoyance et des provisions correspondantes au 31.12.2015.

5.5.3 Provision pour cas d'invalidité en suspens

La provision pour cas d'invalidité en suspens sert à couvrir les coûts induits par d'éventuels cas d'invalidité déjà connus, mais pour lesquels aucune rente n'est encore versée. Conformément aux informations communiquées par la Fondation, la pratique a montré que des prestations d'invalidité sont dues dans 50 % des cas qui bénéficient déjà de la libération du paiement des primes. La provision pour cas d'invalidité en suspens est donc fixée à 50 % du capital de prévoyance qui serait nécessaire si tous les cas de libération du paiement des primes annoncés à la Fondation se soldaient par une invalidité.

5.5.4 Provision pour fluctuation de risques

Cette provision est destinée à compenser les fluctuations extraordinaires du risque, les risques élevés étant partiellement pris en compte. Sur la base d'une analyse des risques, elle a été fixée au 31.12.2015 à un niveau de sécurité de 99.95 % sur une année, compte tenu des primes de risques réglementaires. Le calcul des provisions repose sur les bases techniques LPP 2010, P2012 et un taux d'intérêt technique de 2.0 %.

5.5.5 Provision pour les pertes dues aux retraites

La provision pour les pertes dues aux retraites sert au financement du taux de conversion réglementaire trop élevé par rapport aux bases techniques appliquées, voire pour compenser les éventuelles pertes induites par les dispositions minimales LPP. Cette provision est constituée pour tous les assurés qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite dans les cinq prochaines années et dans l'hypothèse que 75 % des prestations seront versées sous la forme de rentes.

5.5.6 Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique

La Fondation a baissé le taux d'intérêt technique de 2.5 % à 2.0 % au 31.12.2015. Les coûts seront financés dans la mesure du possible par la dissolution de la provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2015	2014
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance nécessaires/ provisions techniques	2'160'283'456	2'001'427'831
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'160'283'456	2'001'427'831
Réserve de fluctuation de valeurs	283'671'964	252'579'061
Capital de la Fondation (découvert)	0	0
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	2'443'955'420	2'254'006'892
Taux de couverture	113.1 %	112.6 %

5.7 Confirmation de la dernière expertise actuarielle

Compte tenu de l'évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2015, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme qu'à cette date :

- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP;
- les dispositions actuarielles réglementaires régissant les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales actuellement en vigueur.

Au nom de la transparence, la déclaration de l'expert est jointe au présent rapport en page 30.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Schwarzenbach Felix	Président de la commission des placements, membre du Conseil de Fondation
Koerfer Jacques	Membre du Conseil de Fondation
Walter Richard	Membre du Conseil de Fondation
Fischer Markus	Membre du Conseil de Fondation
Règlement de placement	01.01.2015, lignes stratégiques au point 6.5
Conseil en placement	Dubach Advisory, Obfelden
Gestion des immeubles	Patrick Emmenegger Immobilien, Berne PK Immo AG, Lyss Sunmatt Immobilien AG, Sarnen Truvag Treuhand AG, Lucerne Bilfinger Real Estate AG, Wallisellen
Management des immeubles	INREIM AG, Zürich
Mandats de gestion de fortune, Dépositaires et autorité de surveillance	Credit Suisse SA, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) UBS AG, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) ZKB, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) OLZ, Berne (approuvé et surveillé par la FINMA)
Global Custodian	Credit Suisse, Berne
Gestion des placements monétaires	Administration

En 2015, l'ASMAC Fondation pour indépendants a reçu des rétrocessions pour un montant de CHF 659'604 qu'elle a dûment comptabilisé. Les partenaires contractuels ont également fourni des déclarations attestant qu'ils n'ont reçu aucune rétrocession ou, le cas échéant, qu'ils les ont transmises à la Fondation.

6.2 Exercice des droits des actionnaires (initiative Minder)

L'ASMAC Fondation pour indépendants exerce ses droits d'actionnaire conformément à l'ORAb (ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses) et vote dans les assemblées générales des sociétés anonymes de droit suisse cotées en bourse dans lesquelles elle détient des actions. La liste des droits de vote exercés est publiée sur le site Internet www.asmac-fondation.ch à la rubrique Finances, Droits de vote.

6.3 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2)

Au 31 décembre 2015, les limitations maximales en vertu de l'OPP 2 n'ont pas été dépassées.

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2015 CHF	2014 CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	252'579'061	139'111'139
Constitution/Dissolution	31'092'903	113'467'922
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	283'671'964	252'579'061
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	310'943'251	287'119'306
Déficit pour la réserve de fluctuation de valeurs	-27'271'287	-34'540'245
Engagements (capitaux de prévoyance)	2'072'955'004	1'914'128'707
Réserve fluctuation de valeurs disponible en % des engag.	13.7 %	13.2 %
Objectif réserve de fluctuation de valeurs en % des engag.	15.0 %	15.0 %

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le Conseil de Fondation est spécifié dans le règlement de placement. Il se base sur l'analyse ALM et des considérations économico-financières, tout en tenant compte des données actuelles et des attentes.

6.5 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	Etat au 31.12.2015		Etat au 31.12.2014		Stratégie en %	Marge tactique	
	en CHF 1'000	en %	en CHF 1'000	en %		min. %	max %
Créances, immobilisations, couvertures des risques de change	37'568	1.50	22'828	1.01			
Liquidités et placements monétaire	332'804	13.26	166'211	7.35	1.00	0.00	7.00
Obligations	686'737	27.36	776'924	34.36	42.00	33.00	51.00
Actions total	593'045	23.62	517'389	22.88	18.00	14.00	37.00 ¹⁾
Immeubles en Suisse	681'540	27.15	641'662	28.38	29.00	23.00	35.00
Placements alternatifs	178'609	7.12	136'032	6.02	10.00	0.00	15.00 ¹⁾
Total Engagements	2'510'303	100.00	2'261'046	100.00	100.00		
Actions total et Placements alternatifs	771'654	30.74	653'421	28.90			37.00

1) Le Conseil de Fondation a décidé à sa séance du 3 décembre 2013 de fixer une marge tactique maximale commune de 37 % pour les catégories de placement « Actions total » et « Placements alternatifs ».

Lors de sa séance du 13.10.2015, le Conseil de Fondation a entériné une nouvelle stratégie de placement entrée en vigueur le 01.01.2016. Un délai transitoire est prévu pour l'investissement des liquidités et la gestion des catégories de placement dans les nouvelles marges stratégiques.

Des liquidités ont été retirées à fin 2015 pour le règlement de cas de liquidation partielle, ce qui a entraîné un léger dépassement de la marge.

6.6 Preuve du respect des directives OPP 2

Art. 55 Limites par catégorie Exposition selon OPP 2 au 31.12.2015

	en CHF 1'000	in %	Limites	Pondération relative
Titres hypothécaires	25'500	1.02	50 %	-48.98 %
Actions	593'045	23.62	50 %	-26.35 %
Immeubles	681'540	27.15	30 %	-2.77 %
Placement alternatifs	178'609	7.12	15 %	-7.88 %
Devises étrangères sans couverture des risques de change	384'089	15.32	30 %	-14.68 %

6.7 Engagements en cours/Engagements de capital

Engagements en cours/Engagements de capital

	Devise	Convenu	Positions en cours
Private Equity	USD	138'400'000	86'419'111
Private Equity	EUR	10'000'000	4'929'483
Infrastructure	USD	45'000'000	10'467'321
Infrastructure	CHF	96'884'000	44'435'000

Positions dérivées en cours/Couvertures des risques de change

Achat de devises	JPY	117'280'000	contre CHF	valeur 19.02.2016
Achat de devises	EUR	10'440'000	contre CHF	valeur 19.02.2016
Achat de devises	GBP	2'070'000	contre CHF	valeur 19.02.2016
Achat de devises	USD	33'410'000	contre CHF	valeur 19.02.2016

Vente 112 Futures SMI 18.3.2016

Au 31.12.2015, la valeur sur le marché des opérations à terme sur devises s'élève à CHF -747'091 (année précédente -11'835'132).

Les liquidités nécessaires pour couvrir les instruments dérivés selon l'OPP 2 sont disponibles.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements

6.8.1 Résultat des immeubles directs

	2015	2014
	CHF	CHF
Produits des immeubles	5'536'641	5'151'009
Charges des immeubles	-632'302	-683'611
Evolution de la valeur	5'280'231	86'085
Bénéfice réalisé sur la vente d'immeubles	140'040	0
Résultat brut des immeubles directs	10'324'610	4'553'483
Administration des immeubles	-256'592	-260'288
Coûts de la gestion des immeubles	-187'645	-164'147
Etude des projets immobiliers (coûts du portefeuille)	-64'063	-60'368
Résultat net	9'816'310	4'068'680

Le taux d'intérêt de capitalisation moyen pour l'évaluation s'élève à 3.54 % (la marge des taux d'intérêt de capitalisation varie entre 3.3 % et 4.2 %).

6.8.2 Frais d'administration des placements

	2015	2014
	CHF	CHF
Frais	2'910	5'443
Frais de transaction	101'828	293'299
Gestion de fortune (y c. immeubles directs) – brut	2'940'188	3'222'234
Controlling et conseil d'investissement	133'380	12'459
Frais de gestion de fortune indirects dans placements collectifs	9'979'802	5'613'252
Rétrocessions reçues	-659'604	-1'317'806
Administration des immeubles	256'592	260'288
Etude des projets immobiliers	64'063	60'368
Total	12'819'159	8'149'537

6.8.3 Frais de gestion de fortune (y c. présentation des placements avec frais de gestion de fortune non transparents, art. 48a, al. 3, OPP 2)

Frais d'administration des placements (titres et immeubles directs) :	CHF	12'819'159
Total des placements (valeurs sur le marché) :	CHF	2'510'093'955
Dont placements non transparents :	CHF	63'125'842
Total des frais en% pour les placements transparents (2014: 0.39%) :		0.51 %
Taux de transparence des frais (2014: 93.5%) :		97.49 %

Intransparente Anlagen per 31.12.2015

ISIN	Fournisseur	Nom de produit	Catégorie	Devise	Valeur sur le marché en CHF	en % de la fortune
Mutual Fonds Immobilienfonds					13'612'812.38	0.54 %
CH0002875497	UBS Fund Management (Switzerland) SA	Immeubles Suisse	Parts du group de plac.Imm. CH	CHF	1'175'272.56	0.05 %
LU0200604097	UBS (Lux) Euro Value Added Real Estate Fund FCP-SIF	Uts -A(1)- UBS L Eu V Add R E Dist.	Plac. infrastructure	EUR	1'565'836.32	0.06 %
CH0263627355	Swiss Prime Fond. de Plac. – Groupe de Plac. SPF Imm.	Anspr. SwPrAnlAnlSimS	Parts du group de plac.Imm. CH	CHF	10'871'703.50	0.43 %
Mutual Fonds Portfolio Fonds					1.00	0.00 %
CH0020490840	Pensimo Management SA	Pensimo Anlagestiftung Testina B	Placements infrastructure	CHF	1.00	0.00 %
Private Equity					49'513'028.85	
-	-	Akt Global Infrastructure	Plac. infrastructure	USD	15'798'500.89	0.63 %
-	-	Akt Lexington Capital Part	Private Equity Funds	USD	5'566'635.07	0.22 %
-	-	Akt Global Infrastructure	Plac. infrastructure	USD	12'790'920.23	0.51 %
-	-	Akt Coller Intl Partners	Private Equity Funds	USD	4'392'998.45	0.18 %
-	-	Ant Committed Advisors	Private Equity Funds	EUR	6'046'408.02	0.24 %
XD0028550248	Allegis Value Trust Inc	Akt Allegis Value Trust Inc	Plac. infrastructure	USD	4'917'566.19	0.20 %
Total					63'125'842.23	2.51 %
Taux de transparence des frais						97.49 %

Lors de sa séance du 28.06.2016, le Conseil de Fondation a décidé de poursuivre ses placements non transparents.

6.8.4 Rendement des placements en %

Désignation	2015			2014		
	Performance	Benchmark	Ecart	Performance	Benchmark	Ecart
Liquidités	19.88 %	-0.90 %	20.78 %	-22.63 %	-0.12 %	-22.51 %
Obligations	-0.38 %	0.61 %	-0.99 %	7.04 %	1.49 %	5.55 %
Actions globales	-0.56 %	-1.11 %	0.55 %	16.79 %	16.98 %	-0.19 %
Immeubles	6.06 %	5.80 %	0.26 %	8.80 %	9.94 %	-1.14 %
Placement alternatifs	12.20 %	1.10 %	11.10 %	18.94 %	17.44 %	1.50 %
Total (pondéré)	3.63 %	2.12 %	1.51 %	7.90 %	8.16 %	-0.26 %

Selon le rapport d'investissement détaillé du Credit Suisse, le rendement global des titres s'élève à 3.6 %. Le calcul tient compte des flux financiers mensuels. Il n'est donc pas possible de procéder à une comparaison directe avec le résultat net figurant au bilan. Le résultat de la couverture des risques de change est présenté sous la catégorie de placement « Liquidités », dont les gains sont compensés par des pertes dans les autres catégories de placement.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux placements de l'employeur et à la réserve de contributions de l'employeur

	2015	2014
	CHF	CHF
Débiteurs des employeurs affiliés	31'982'782	30'390'350
Du croire	-20'000	-20'000
Versements anticipés	-1'049'176	-1'077'847
Total des placements de l'employeur (créances des cotisations dues)	30'913'606	29'292'503
en % du total du bilan	1.2 %	1.3 %

	2015	2014
	CHF	CHF
Situation au 1.1.	519'826	383'454
Affectation	122'000	270'000
Utilisation	-204'652	-133'628
Total réserves de contributions de l'employeur	437'174	519'826

Nous avons renoncé à rémunérer les placements de l'employeur et la réserve de contributions de l'employeur.

7.2 Provision pour l'impôt en suspens sur les gains immobiliers

La vente d'un immeuble en 2015 a induit un impôt sur les gains immobiliers qui sera réglé en 2016.

7.3 Actifs mis en gage

En vertu du contrat-cadre pour garantir la sûreté des marges, Credit Suisse possède un droit de nantissement pour garantir toutes les créances en lien avec des relations d'affaires existantes ou futures jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50 millions.

7.4 Frais d'administration (sans gestion de fortune)

	2015	2014
	CHF	CHF
Charges du personnel	1'180'042	1'112'432
Conseil de Fondation	182'561	106'747
Organe de révision	24'129	30'000
Projets, maintenance et support du système de gestion	83'927	52'801
Experts en prévoyance professionnelle	51'532	68'675
Autorité de surveillance	14'190	19'476
Courtiers et intermédiaires (provisions)	1'269'748	1'263'944
Marketing	37'681	84'508
Loyers et frais accessoires	145'240	151'255
Informatique/matériel de bureau/frais de port/téléphone/imprimés	190'574	253'864
Frais d'administration divers	-3'205	9'326
Total frais d'administration	3'176'419	3'153'028
Total membres	8'356	8'137
Frais d'administration par membre	380.15	387.50

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Pas de demandes.

9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies dans les cas suivants (conformément au règlement de liquidation partielle en vigueur depuis le 01.01.2008) :

- a) en cas de réduction considérable de l'effectif du personnel;
- b) en cas de restructuration d'une entreprise affiliée;
- c) en cas de dissolution d'un contrat d'affiliation;
- d) en cas de sortie volontaire d'un indépendant.

Le Conseil de Fondation doit constater que les conditions d'une liquidation partielle sont remplies et décider de procéder à la liquidation partielle. En cas de sortie collective, il existe, outre le droit individuel ou collectif de participation aux fonds libres, un droit collectif de participation proportionnelle aux réserves de fluctuation et aux provisions actuarielles. Le droit aux provisions actuarielles n'existe toutefois que si les risques sont également cédés. Il n'existe pas de droit collectif aux provisions et aux réserves actuarielles si la liquidation partielle est occasionnée par le collectif sortant. Tous les cas de liquidation partielle au cours de l'exercice ont été occasionnés soit par la dissolution du contrat d'affiliation par l'employeur, soit par la sortie volontaire de l'indépendant. Les assurés et employeurs concernés étaient au courant de l'application du règlement de liquidation partielle. Aucun recours n'a été déposé. Pour cette raison, l'ASMAC Fondation pour indépendants n'a accordé aucune part aux réserves de fluctuation ou aux provisions actuarielles.

Les cas de liquidation partielle suivants ont été traités au cours de l'exercice 2015 :

- 36 liquidations partielles en cours d'année. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 15'392'969.05 (montant sans les intérêts). Les prestations de libre passage n'ont pas été réduites.
- 44 résiliations au 31.12.2015. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 48'696'159.85 (montant sans les intérêts). Ici également, les prestations de libre passage n'ont pas été réduites.

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

T+R AG

CH-3073 Cümliigen | Sägeweg 11

Tel. +41 31 950 09 09

Fax +41 31 950 09 10

info@t-r.ch | www.t-r.ch



Mitglied von EXPERTSuisse



Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al.1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

T+R AG

CH-3073 Gümliigen | Sägeweg 11

Tel. +41 31 950 09 09
Fax +41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch

 Mitglied von EXPERT Suisse



Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung



Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Guemligen, le 4 mai 2016

T+R SA

Andreas Oester
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

Annexes

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

T+R AG

CH-3073 Gümligen | Sägeweg 11

Tel. +41 31 950 09 09
Fax +41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Mitglied von EXPERTsuisse





Attestation de l'expert pour l'ASMAC Fondation pour indépendants

Mandat

Les responsables d'ASMAC Fondation pour indépendants nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

Attestation de l'expert

L'expertise technique d'ASMAC Fondation pour indépendants a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et à ses directives techniques.

L'ASMAC Fondation pour indépendants détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques BVG 2010 (P2012) au taux d'intérêt technique de 2.0 %. Au 31.12.2015, la situation financière d'ASMAC Fondation pour indépendants présente:

- un excédent d'actif de CHF 283'671'964,
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 113.1 % (de 112.6 % au 31.12.2014),
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 283'671'964,
- aucun des fonds libres.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance ;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques ;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs ;
- la capacité d'assainissement ;
- la capacité de risque structurelle et financière;
- le financement courant ;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre examen d'ASMAC Fondation pour indépendants au 31.12.2015, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- ASMAC Fondation pour indépendants offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales

Aon Suisse SA

L'experte responsable: Marianne Frei
Zürich, 19.05.2016

ASMAC Fondation pour indépendants

Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14

Téléphone 031 560 77 77
Fax 031 560 77 88
E-Mail info@asmac-fondation.ch
Homepage www.asmac-fondation.ch

Heures de bureau :

08:00 – 12:00 et 13:30 – 17:00 (du lundi au jeudi)

08:00 – 12:00 et 13:30 – 16:00 (vendredi)